Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

RÈGLEMENT (CE) Nº 798/2004 DU CONSEIL

du 26 avril 2004

renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2000

(JO L 125 du 28.4.2004, p. 4)

Modifié par:

ightharpoons

		Journal officiel		
		nº	page	date
<u>M1</u>	Règlement (CE) nº 1517/2004 de la Commission du 25 août 2004	L 278	18	27.8.2004
<u>M2</u>	Règlement (CE) nº 1853/2004 du Conseil du 25 octobre 2004	L 323	11	26.10.2004
<u>M3</u>	Règlement (CE) nº 300/2005 de la Commission du 22 février 2005	L 51	13	24.2.2005
<u>M4</u>	Règlement (CE) nº 667/2005 de la Commission du 28 avril 2005	L 108	35	29.4.2005

RÈGLEMENT (CE) Nº 798/2004 DU CONSEIL du 26 avril 2004

renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2000

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 60 et 301,

vu la position commune 2004/423/PESC du Conseil du renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/Myanmar (¹),

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- Le 28 octobre 1996, le Conseil, préoccupé par l'absence de progrès réalisés dans la voie de la démocratisation et par la persistance de violations des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, a institué un certain nombre de mesures restrictives à l'encontre de ce pays dans sa position commune 1996/653/ PESC (2). Les violations graves et systématiques des droits de l'homme par les autorités birmanes se poursuivant et compte tenu, plus particulièrement, d'une répression continue et intensifiée des droits civils et politiques et du refus de ces autorités de prendre des mesures favorables à la démocratie et à la réconciliation, les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ont ensuite été prorogées à plusieurs reprises et, le plus récemment, par la position commune 2003/ 297/PESC (3) qui vient à expiration le 29 avril 2004. Certaines des mesures restrictives ainsi édictées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ont été mises en œuvre au niveau communautaire par le règlement 1081/2000 du Conseil (4).
- (2) Vu la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoignent le refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie, le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie, ainsi que la persistance de violations graves des droits de l'homme, et notamment l'absence de mesures destinées à éradiquer le recours au travail forcé, conformément aux recommandations du rapport établi en 2001 par la mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail, la position commune 2004/423/PESC stipule que les mesures restrictives instituées à l'encontre du régime militaire de la Birmanie/du Myanmar, de ceux qui tirent le plus de profit de son action illégale et de ceux qui entravent actuellement le processus de réconciliation nationale, de respect des droits de l'homme et de démocratisation devraient être maintenues.
- (3) Les mesures restrictives prévues par la position commune 2004/ 423/PESC interdisent notamment la fourniture d'une assistance technique, d'un financement et d'une assistance financière en rapport avec des activités militaires et l'exportation d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression à l'intérieur du pays et imposent le gel des fonds et des ressources économiques appartenant à des membres du gouvernement de la Birmanie/du

⁽¹⁾ JO L 125 du 28.4.2004, p. 61.

⁽²⁾ JO L 287 du 8.11.1996, p. 1.

⁽³⁾ JO L 106 du 29.4.2003, p. 36. Position commune modifiée en dernier lieu par la décision 2003/907/PESC du Conseil (JO L 340 du 24.12.2003, p. 81).

⁽⁴⁾ JO L 122 du 24.5.2000, p. 29. Règlement modifiée en dernier par le règlement (CE) nº 2297/2003 de la Commission (JO L 340 du 24.12.2003, p. 37).

- Myanmar et à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme qui leur sont associés.
- (4) Ces mesures entrent dans le champ d'application du traité. Par conséquent, afin d'éviter toute distorsion de concurrence, un acte communautaire est nécessaire pour leur mise en œuvre en ce qui concerne la Communauté. Aux fins du présent règlement, il convient que le territoire de la Communauté soit réputé englober les territoires des États membres auxquels le traité est applicable, dans les conditions fixées par celui-ci.
- (5) Il est souhaitable d'aligner sur la pratique récente les dispositions interdisant la fourniture d'une assistance technique, d'un financement et d'une assistance financière en rapport avec des activités militaires et celles imposant le gel des fonds et des ressources économiques.
- (6) Par souci de clarté, il conviendrait d'adopter un nouveau texte contenant toutes les dispositions applicables et leurs modifications, et remplaçant le règlement (CE) n° 1081/2000, qu'il y a lieu d'abroger.
- (7) Pour assurer que les mesures prévues dans le présent règlement soient efficaces, ce dernier devrait entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «assistance technique», tout appui technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, qui peut prendre les formes suivantes: instruction, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseil; l'assistance technique inclut l'assistance orale.
- «fonds», les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, y compris mais non exclusivement:
 - a) le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement;
 - b) les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances;
 - c) les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé;
 - d) les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plusvalues perçus sur des actifs;
 - e) le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers;
 - f) les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente;
 - g) tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières;
 - h) tout autre instrument de financement à l'exportation;
- 3) «gel des fonds», toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille;

- «ressources économiques», les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services;
- 5) «gel des ressources économiques», toute action visant à empêcher leur utilisation afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, y compris mais non exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque.

Article 2

Il est interdit:

- a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou avec la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, notamment les armes et munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires et les parties et pièces détachées de ceux-ci, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- b) de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec des activités militaires, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à l'occasion de toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'armes et de matériels connexes, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- c) de participer volontairement et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de promouvoir les opérations visées aux points a) et b).

Article 3

Il est interdit:

- a) de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, volontairement et délibérément, directement ou indirectement, du matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, énuméré à l'annexe I, provenant ou non de la Communauté, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- b) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique en rapport avec le matériel visé au point a), directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- c) de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec le matériel visé au point a), directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;
- d) de participer volontairement et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de promouvoir les opérations visées aux points a), b) et c).

Article 4

- 1. Par dérogation aux articles 2 et 3, les autorités compétentes des États membres énumérées dans l'annexe II peuvent autoriser:
- a) la fourniture d'un financement, d'une aide financière et d'une assistance technique se rapportant:
 - i) à du matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes de renforcement des institutions des Nations unies, de l'Union européenne ou de la Communauté;

- ii) à du matériel destiné aux opérations de gestion des crises de l'Union européenne ou des Nations Unies;
- b) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation du matériel énuméré à l'annexe I, destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, et la fourniture d'une assistance financière, d'un financement ou d'une assistance technique en rapport avec ces opérations.
- 2. Les autorisations visées au paragraphe 1 ne peuvent être accordées que si elles précèdent l'activité pour laquelle elles sont sollicitées.

Article 5

Les articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, exportés temporairement en Birmanie/au Myanmar, pour leur usage exclusivement personnel, par le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne, de la Communauté ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.

Article 6

- 1. Les fonds ou ressources économiques appartenant aux membres du gouvernement de la Birmanie/du Myanmar et aux personnes physiques ou morales, aux entités ou aux organismes associés à ces derniers, qui sont énumérés à l'annexe III, sont gelés.
- 2. Aucun fonds ou ressource économique ne sont mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, entités ou organismes énumérés à l'annexe III ni utilisés au bénéfice de ceux-ci.
- 3. La participation volontaire et délibérée à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de contourner les mesures visées aux paragraphes 1 et 2 est interdite.

Article 7

- 1. Par dérogation à l'article 6, paragraphe 1, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage ou l'utilisation de fonds ou ressources économiques gelés, aux conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont:
- a) nécessaires pour couvrir des dépenses de base, y compris celles qui sont consacrées à des vivres, des loyers ou des remboursements hypothécaires, des médicaments ou des frais médicaux, des impôts, des primes d'assurance et des services publics;
- b) destinés exclusivement au paiement d'honoraires raisonnables et au remboursement de dépenses correspondant à des services juridiques;
- c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais se rapportant à la garde ou à la gestion courantes de fonds ou de ressources économiques gelés;
- d) nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires, à condition que l'autorité compétente ait notifié à toutes les autres autorités compétentes et à la Commission, au moins deux semaines avant l'octroi de l'autorisation, les raisons pour lesquelles elle considère qu'une autorisation spéciale devrait être accordée.

L'autorité compétente informe les autorités compétentes des autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée en vertu du présent paragraphe.

- 2. L'article 6, paragraphe 2, ne s'applique pas aux versements sur les comptes gelés:
- i) d'intérêts ou d'autres sommes dues au titre de ces comptes; ou

▼B

 ii) de paiements dus au titre de contrats, accords ou obligations conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis à des mesures restrictives,

à condition que ces intérêts, autres revenus ou paiements continuent d'être soumis à l'article 6, paragraphe 1.

Article 8

L'article 6, paragraphe 2, n'empêche pas les établissements financiers de créditer les comptes gelés lorsqu'ils reçoivent des fonds versés par des tiers sur le compte de la personne ou entité figurant sur la liste, à condition que toute somme supplémentaire versée sur ces comptes soit également gelée. L'établissement financier informe les autorités compétentes de ces transactions.

▼<u>M2</u>

Article 8 bis

- 1. Sont interdits:
- a) l'octroi de prêts ou de crédits aux entreprises d'État birmanes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou l'acquisition d'obligations, de certificats de dépôt, de warrants ou d'obligations non garanties émis par ces entreprises;
- b) l'acquisition d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV, ou son augmentation, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou d'actions ou de titres à caractère participatif.
- 2. La participation volontaire et délibérée à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de contourner les dispositions du paragraphe 1 est interdite.
- 3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice de l'exécution des contrats commerciaux de fourniture de biens ou de services à des conditions commerciales de paiement habituelles et des accords complémentaires habituels liés à l'exécution desdits contrats, tels que les accords d'assurance-crédit à l'exportation.
- 4. Les dispositions du paragraphe 1, point a), s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 5. Les interdictions prévues au paragraphe 1, point b), ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe IV si cette augmentation revêt un caractère obligatoire en vertu d'un accord conclu avec l'entreprise d'État birmane en question avant l'entrée en vigueur du présent règlement. L'autorité compétente inscrite sur la liste qui figure à l'annexe II et la Commission sont informées avant toute transaction de ce type. La Commission informe les autorités compétentes des autres États membres.

▼B

Article 9

- 1. Sans préjudice des règles applicables en matière de communication d'informations, de confidentialité et de secret professionnel, ni des dispositions de l'article 284 du traité, les personnes physiques et morales, les entités et les organes:
- a) fournissent immédiatement toute information susceptible de favoriser le respect du présent règlement, concernant notamment les comptes et montants gelés en vertu de l'article 6, aux autorités compétentes des États membres dans lesquels ils résident ou sont établis, qui sont énumérées à l'annexe II, et transmettent cette information à la Commission, directement ou par l'intermédiaire de ces autorités;
- b) coopèrent avec les autorités compétentes énumérées à l'annexe II pour la vérification de cette information.

▼B

- 2. Toute information supplémentaire reçue directement par la Commission est communiquée aux autorités compétentes des États membres concernés.
- 3. Toute information fournie ou reçue conformément au présent article est utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été fournie ou reçue.

Article 10

Le gel des fonds et ressources économiques ou le refus d'en autoriser la disposition, opéré de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme aux dispositions du présent règlement, n'entraînent, pour la personne morale ou physique ou l'entité qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il soit établi qu'il y a eu négligence.

Article 11

La Commission et les États membres s'informent sans délai des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent les informations utiles dont ils disposent, et notamment celles concernant les violations du présent règlement, les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre et les jugements rendus par les juridictions nationales.

▼<u>M2</u>

Article 12

- La Commission est habilitée à:
- a) modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres;
- b) modifier les annexes III et IV sur la base des décisions prises en ce qui concerne les annexes I et II de la position commune 2004/423/ PESC modifiée par la position commune 2004/730/PESC (¹).

▼<u>B</u>

Article 13

Les États membres arrêtent le régime des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux dispositions du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir leur mise en œuvre. Ces sanctions sont efficaces, proportionnées et dissuasives.

Les États membres notifient ce régime à la Commission, sans délai, après l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent aussi de toute modification ultérieure.

Article 14

Le présent règlement s'applique:

- a) au territoire de la Communauté, y compris son espace aérien;
- b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre;
- c) à toute personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Communauté, qui est ressortissant d'un État membre;
- d) à toute personne morale, à tout groupe ou à toute entité, établis ou constitués selon le droit d'un État membre:
- e) à toute personne morale, à tout groupe ou à toute entité exerçant une activité dans la Communauté.

Article 15

Le règlement (CE) nº 1081/2000 est abrogé.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 30 avril 2004.

ANNEXE I

Matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne visé à l'article 3

La liste ci-dessous ne comprend pas les articles qui ont été spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires.

- Casques offrant une protection balistique, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques, ainsi que leurs composants spécialement conçus
- 2) Matériel spécialement conçu pour les empreintes digitales
- 3) Projecteurs à réglage de puissance
- 4) Matériel pour constructions équipé d'une protection balistique
- 5) Couteaux de chasse
- 6) Matériel spécialement conçu pour la production de fusils
- 7) Matériel pour chargement manuel de munitions
- 8) Dispositifs d'interception des communications
- 9) Détecteurs optiques transistorisés
- 10) Tubes intensificateurs d'images
- 11) Viseurs d'armes télescopiques
- 12) Armes à canon lisse et munitions connexes, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - les pistolets pour le lancement des fusées de signalisation;
 - les fusils à air comprimé ou à cartouche conçus comme outils industriels ou comme assommoirs d'animaux sans cruauté
- 13) Simulateurs pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et leurs composants spécialement conçus ou modifiés
- 14) Bombes et grenades, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus
- 15) Tenues de protection corporelle, autres que celles fabriquées selon les normes ou spécifications militaires, et leurs composants spécialement conçus
- 16) Tous véhicules utilitaires à traction à roues, capables d'être utilisés hors route, qui ont été équipés d'origine ou a posteriori d'une protection balistique, et les armatures profilées pour ces véhicules
- 17) Canons à eau et leurs composants spécialement conçus ou modifiés
- 18) Véhicules équipés d'un canon à eau
- 19) Véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet
- 20) Appareils acoustiques présentés par le fabricant ou fournisseur comme équipement anti-émeute, et leurs composants spécialement conçus
- 21) Fers à entraver, chaînes, manilles et ceintures à choc électrique, spécialement conçus pour entraver les êtres humains, sauf:
 - les menottes pour lesquelles la dimension totale, chaîne comprise, ne dépasse pas 240 mm en position verrouillée
- 22) Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins anti-émeutes ou d'autoprotection par l'administration d'une substance incapacitante (telles que gaz lacrymogènes ou pulvérisateurs de poivre), et leurs composants spécialement conçus
- 23) Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins de lutte anti-émeute ou d'autoprotection par l'administration d'un choc électrique [y compris les bâtons à choc électrique, les boucliers à choc électrique, les fusils assommoirs et les fusils à projectiles électrifiés (tasers)], et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet.
- 24) Appareils électroniques capables de détecter des explosifs cachés, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - appareils d'inspection TV ou à rayons X

▼B

- 25) Appareils électroniques de brouillage spécialement conçus pour empêcher la détonation par radiotélécommande de dispositifs explosifs de fabrication artisanale et leurs composants spécialement conçus
- 26) Appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordeaux détonants, et leurs composants spécialement conçus, sauf:
 - ceux qui sont spécialement conçus pour un usage commercial spécifique consistant dans le déclenchement ou le fonctionnement par des moyens explosifs d'autres appareils ou dispositifs dont la fonction n'est pas de créer des explosions (par exemple gonfleurs de coussins d'air de voiture, protecteurs de surtension des déclencheurs de gicleurs d'incendie)
- 27) Appareils et dispositifs spécialement conçus pour l'élimination des explosifs et munitions, sauf:
 - couvertures de bombes;
 - conteneurs conçus pour contenir des objets étant ou pouvant être des explosifs de fabrication artisanale
- 28) Appareils de vision nocturne et d'image thermique et tubes intensificateurs d'image ou les senseurs transistorisés conçus à cette fin.
- 29) Charges explosives à découpage linéaire
- 30) Explosifs et substances connexes, comme suit:
 - amatol,
 - nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote),
 - nitroglycol,
 - pentaérythritol tétranitrate (PETN),
 - chlorure de picryle,
 - trinitrophénylméthylnitramine (tétryl),
 - 2,4,6-trinitrotoluène (TNT)
- Logiciels spécialement conçus et technologies requises pour tous les articles énumérés ci-dessus.

ANNEXE II

Liste des autorités compétentes visées aux articles 4, 7 et 8

BELGIQUE

Service public fédéral des affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 19

B-1000 Bruxelles

Direction générale des affaires bilatérales Service «Asie du sud et de l'Est, Océanie» Téléphone (32-2) 501 82 74

Service des transports Téléphone (32-2) 501 37 62 Fax: (32-2) 501 88 27

Direction générale coordination et des affaires européennes

Coordination de la politique commerciale

Téléphone (32-2) 501 83 20

Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwik-

kelingssamenwerking

Egmont 1

Karmelietenstraat 15

B-1000 Brussel

Directie-generaal Bilaterale Zaken Dienst Zuid- en Oost-Azië en Oceanië Telefoon (32-2) 501 82 74

Dienst Vervoer

Telefoon (32-2) 501 37 62 Fax: (32-2) 501 88 27

Directie-generaal Europese Zaken en coördinatie

Coördinatie Handelsbeleid Telefoon (32-2) 501 83 20

Service public fédéral de l'économie, des PME, des classes moyennes et de

l'énergie

Potentiel économique Direction Industries

Textile - Diamants et autres secteurs

City Atrium Rue du Progrès 50 5ème étage B-1210 Bruxelles

Tél général: 0032(0) 2. 277.51.11 Fax: 0032 (0) 2.277.53.09 Fax: 0032 (0) 2.277.53.10

Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie

Economisch potentieel Directie Nijverheid

Textiel - Diamant en andere sectoren

City Atrium

Vooruitgangstraat 50

5de verdieping B-1210 Brussel

Algemeen tel: 0032 (0) 2.277.51.11

Fax: 0032 (0) 2.277.53.09 Fax: 0032 (0) 2.277.53.10

Service Public Fédéral des Finances Administration de la Trésorerie

30 Avenue des Arts B-1040 Bruxelles Fax 00 32 2 233 74 65

E-mail: Quesfinvragen.tf@minfin.fed.be

Federale Overheidsdienst Financiën Administratie van de Thesaurie

Kunstlaan 30 B-1040 Brussel Fax 00 32 2 233 74 65

E-mail: Quesfinvragen.tf@minfin.fed.be

Brussels Hoofdstedelijk Gewest — Région de Bruxelles-Capitale: Kabinet van de minister van Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen van de Brusselse Hoofdstedelijke regering Kunstlaan 9 B-1210 Brussel

Telefoon: (32-2) 209 28 25 Fax: (32-2) 209 28 12

Cabinet du ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale Avenue des Arts, 9
B-1210 Bruxelles
Téléphone (32-2) 209 28 25
Fax: (32-2) 209 28 12

Région wallonne:

Cabinet du ministre-président du gouvernement wallon Rue May, 25-27 B-5100 Jambes-Namur Téléphone (32-81) 33 12 11 Fax: (32-81) 33 13 13

Vlaams Gewest:

Administratie Buitenlands Beleid
Boudewijnlaan 30
B-1000 Brussel
Tel. (32-2) 553 59 28
Fax (32-2) 553 60 37

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ministerstvo průmyslu a obchodu Licenční správa Na Františku 32 110 15 Praha 1 Tel: +420 22406 2720

Fax: +420 22422 1811 Ministerstvo financí Finanční analytický útvar P.O. Box 675

Jindřišská 14 111 21 Praha 1 Tel: +420 25704 4501 Fax: +420 25704 4502

DANEMARK

Erhvervs- og Boligstyrelsen Dahlerups Pakhus Langelinie Allé 17 DK-2100 København Ø Tel. (45) 35 46 60 00 Fax (45) 35 46 60 01

Udenrigsministeriet Asiatisk Plads 2 DK-1448 København K Tel. (45) 33 92 00 00 Fax (45) 32 54 05 33

Justitsministeriet Slotholmsgade 10 DK-1216 København K Tel. (45) 33 92 33 40 Fax (45) 33 93 35 10

ALLEMAGNE

Concerning freezing of funds, financing and financial assistance:

Deutsche Bundesbank Servicezentrum Finanzsanktionen Postfach D-80281 München Tel. (49-89) 2889 3800 Fax (49-89) 350163 3800

Concerning goods, technical assistance and other services: Bundesamt für Wirtschafts- und Ausfuhrkontrolle (BAFA) Frankfurter Strasse 29-35 D-65760 Eschborn Tel. (49) 61 96 908 — 0 Fax (49) 61 96 908 — 800

ESTONIE

Eesti Välisministeerium Islandi väljak 1 15049 Tallinn Tel +372 6 317 100 Fax: +372 6 317 199

Finantsinspektsioon Sakala 4 15030 Tallinn Tel: +372 6680500 Fax: +372 6680501

GRÈCE

A. Freezing of Assets

Ministry of Economy and Finance General Directory of Economic Policy Address: 5 Nikis Str., 101 80 Athens, Greece Tel.: + 30 210 3332786

Tel.: + 30 210 3332786 Fax: + 30 210 3332810

Α. ΔΕΣΜΕΥΣΗ ΚΕΦΑΛΑΙΩΝ

Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών Γενική Δ/νση Οικονομικής Πολιτικής Δ/νση: Νίκης 5, ΑΘΗΝΑ 101 80 Τηλ.: + 30 210 3332786 Φ αξ: + 30 210 3332810

B. Import — Export restrictions

Ministry of Economy and Finance General Directorate for Policy Planning and Management Address Kornaroy Str., GR-105 63 Athens Tel.: + 30 210 3286401-3 Fax.: + 30 210 3286404

Β. ΠΕΡΙΟΡΙΣΜΟΙ ΕΙΣΑΓ Ω Γ Ω N — ΕΞΑΓ Ω Γ Ω N

Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών Γενική Δ/νση Σχεδιασμού και Διαχείρισης Πολιτικής Δ/νση: Κορνάρου 1, Τ.Κ. 105 63 Αθήνα — Ελλάς Τηλ.: + 30 210 3286401-3 Φαξ: + 30 210 3286404

ESPAGNE

Ministerio de Economía Dirección General de Comercio e Inversiones Paseo de la Castellana, 162 E-28046 Madrid Tel. (34) 913 49 38 60 Fax (34) 914 57 28 63

Dirección General del Tesoro y Política Financiera Subdirección General de Inspección y Control de Movimientos de Capitales Ministerio de Economía Paseo del Prado, 6 E-28014 Madrid Tel. (00-34) 91 209 95 11 Fax (00-34) 91 209 96 56

FRANCE

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale des douanes et des droits indirects Cellule embargo — Bureau E2 Tél.: (33) 1 44 74 48 93 Télécopie: (33) 1 44 74 48 97

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Direction du Trésor Service des affaires européennes et internationales Sous-direction E 139, rue du Bercy 75572 Paris Cedex 12 Tél.: (33) 1 44 87 72 85

Ministère des Affaires étrangères Direction de la coopération européenne Sous-direction des relations extérieures de la Communauté

Tél.: (33) 1 43 17 44 52 Télécopie: (33) 1 43 17 56 95 Direction générale des affaires politiques et de sécurité

Service de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune

Tél.: (33) 1 43 17 45 16 Télécopie: (33) 1 43 17 45 84

Télécopie: (33) 1 53 18 96 37

IRLANDE

Central Bank of Ireland Financial Markets Department PO Box 559 Dame Street Dublin 2 Tel. (353-1) 671 66 66 Fax. (353-1) 671 65 61

Department of Foreign Affairs Bilateral Economic Relations Division 80 St. Stephen's Green Dublin 2 Tel. (353) 1 408 21 53 Fax. (353) 1 408 20 03

Department of Enterprise, Trade and Employment Export Licensing Unit Block C
Earlsfort Centre
Lower Hatch St.
Dublin 2
Tel. (353) 1 631 25 34
Fax (353) 1 631 2562

ITALIE

Ministero degli Affari Esteri Piazzale della Farnesina, 1 — 00194 Roma D.G.A.O. — Ufficio II Tel. (39) 06 3691 3820 Fax. (39) 06 3691 5161

U.A.M.A.

Tel. (39) 06 3691 3605 Fax. (39) 06 3691 8815

Ministero dell'Economia e delle Finanze Dipartimento del Tesoro Comitato di Sicurezza Finanziaria Via XX Settembre, 97 — 00187 Roma Tel. (39) 06 4761 3942 Fax. (39) 06 4761 3032

Ministero delle Attività Produttive Direzione Generale Politica Commerciale Viale Boston, 35 — 00144 Roma Tel. (39) 06 59931 Fax. (39) 06 5964 7531

CHYPRE

Υπουργείο Εξωτερικών Λεωφ. Προεδρικού Μεγάρου 1447 Λευκωσία Τηλ: +357-22-300600 Φαξ: +357-22-661881

Ministry of Foreign Affairs Presidential Palace Avenue 1447 Nicosia

Tel: +357-22-300600 Fax: +357-22-661881

LETTONIE

Latvijas Republikas Ārlietu ministrija Brīvības iela 36 Rīga LV1395 Tel. Nr. (371) 7016201 Fax Nr. (371) 7828121

Noziedzīgi iegūto līdzekļu legalizācijas novēršanas dienests Kalpaka bulvārī 6, Rīgā, LV 1081

Tel: +7044 431 Fax: +7044 549

LITUANIE

Economics Department Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Lithuania J.Tumo-Vaižganto 2 LT-2600 Vilnius Tel.: 370 5 236 25 92

Fax: 370 5 231 30 90

LUXEMBOURG

Ministère des Affaires Étrangères Direction des relations économiques internationales 6, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg Tel. (352) 478 23 46 Fax (352) 22 20 48

Ministère des Finances 3, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg Tel. (352) 478-2712 Fax (352) 47 52 41

HONGRIE

Article 4

Ministry of Economic Affairs and Transport — Hungarian Trade Licencing Office
Margit krt.85.

Margit krt.85. H-1024 Budapest Hungary

Postbox: 1537 Pf.: 345 Tel.: +36-1-336-7300

Gazdasági és Közlekedési Minisztérium — Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal

Margit krt.85. H-1024 Budapest Magyarország

Postafiók: 1537 Pf.:345 Tel.: +36-1-336-7300

Article 7

Hungarian National Police Teve u. 4-6. H-1139 Budapest Hungary

Tel./fax: +36-1-443-5554

Országos Rendőrfőkapitányság 1139 Budapest, Teve u. 4-6. Magyarország

Tel./fax: +36-1-443-5554

Article 8

Ministry of Finance József nádor tér. 2-4. H-1051 Budapest Hungary

Postbox: 1369 Pf.:481

Tel.: +36-1-318-2066, +36-1-327-2100 Fax: +36-1-318-2570, +36-1-327-2749

Pénzügyminisztérium

1051 Budapest, József nádor tér 2-4

Magyarország

Postafiók: 1369 Pf.:481

Tel.: +36-1-318-2066, +36-1-327-2100 Fax: +36-1-318-2570, +36-1-327-2749

MALTE

Bord ta' Sorveljanza dwar is-Sanzjonijiet Direttorat ta' l-Affarijiet Multilaterali Ministeru ta' l-Affarijiet Barranin Palazzo Parisio Triq il-Merkanti Valletta CMR 02 Tel: +356 21 24 28 53

Fax: +356 21 25 15 20

PAYS-BAS

Minister van Economische Zaken Belastingdienst/Douane Noord Postbus 40200 8004 DE ZWOLLE Telefoon: (31-38) — 467 25 41

Telefax: (31-38) — 469 5229

Minister van Financiën Directie Financiële Markten/Afdeling Integriteit Postbus 20201 2500 EE DEN HAAG Telefoon: (31-70) — 342 8997 Telefax: (31-70) — 342 7984

AUTRICHE

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit Abteilung C/2/2 Stubenring 1 A-1010 Wien Tel. (43-1) 711 00 Fax (43-1) 711 00-8386

Österreichische Nationalbank Otto Wagner Platz 3, A-1090 Wien Tel. (01-4042043 1) 404 20-0 Fax (43 1) 404 20 — 73 99

Bundesministerium für Inneres Bundeskriminalamt Josef Holaubek Platz 1 A-1090 Wien Tel (43 1) 313 45-0 Fax: (43 1) 313 45-85290

POLOGNE

Ministerstwo Spraw Zagranicznych Departament Prawno — Traktatowy Al. J. CH. Szucha 23 PL-00-580 Warszawa Tel. (48 22) 523 93 48 Fax (48 22) 523 91 29

PORTUGAL

Ministério dos Negócios Estrangeiros Direcção-Geral dos Assuntos Multilaterais Largo Rilvas P-1350-179 Lisboa Tel.: (351) 21 394 60 72

Fax: (351) 21 394 60 72

Ministério das Finanças

Direcção Geral dos Assuntos Europeus e Relações Internacionais Avenida Infante D. Henrique, n.º 1, C 2.º P-1100 Lisboa Tel. (351) 21 882 32 40/47 Fax (351) 21 882 32 49

SLOVÉNIE

Bank of Slovenia Slovenska 35 1505 Ljubljana Tel: +386 (1) 471 90 00 Fax: +386 (1) 251 55 16 http://www.bsi.si

Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Slovenia Prešernova 25

1000 Ljubljana Tel: +386 1 478 20 00 Fax: +386 1 478 23 47 http://www.gov.si/mzz

SLOVAQUIE

For financial and technical assistance related to military activities:

Ministerstvo hospodárstva Slovenskej republiky Sekcia obchodných vzťahov a ochranspotrebiteľa Mierová 19 827 15 Bratislava

tel: +421 2 4854 2116 fax: + 421 2 4854 3116

For funds and economic resources:

Ministerstvo financií Slovenskej republiky Štefanovičova 5 817 82 Bratislava tel: +421 2 5958 2201

tel: +421 2 5958 2201 fax: + 421 2 5249 3531

FINLANDE

Ulkoasiainministeriö/Utrikesministeriet PL/PB 176 00161 Helsinki/Helsingfors Tel. (358) 9 16 05 59 00 Fax (358) 9 16 05 57 07

Puolustusministeriö/Försvarsministeriet Eteläinen Makasiinikatu 8 00131 Helsinki/Helsingfors PL/PB 31 Tel. (358) 9 16 08 81 28 Fax (358) 9 16 08 81 11

SUÈDE

Article 4

Inspektionen för strategiska produkter Box 70252 SE-107 22 Stockholm Tfn (46-8) 406 31 00 Fax (46-8) 20 31 00

Article 7

Försäkringskassan SE-103 51 Stockholm Tfn (46-8) 786 90 00 Fax (46-8) 411 27 89

▼ M4

Articles 8 and 9

Finansinspektionen Box 6750 SE-113 85 Stockholm Tfn (46-8) 787 80 00 Fax (46-8) 24 13 35

Article 8 a Regeringskansliet Utrikesdepartementet Rättssekretariatet för EU-frågor SE-103 39 Stockholm Tfn (46-8) 405 10 00 Fax (46-8) 723 11 76

ROYAUME-UNI

Sanctions Licensing Unit Export Control Organisation Department of Trade and Industry 4 Abbey Orchard Street London SW1P 2HT United Kingdom Tel. (44) 20 7215 0594 Fax (44) 20 7215 0593

HM Treasury
Financial Systems and International Standards
1, Horse Guards Road
London SW1A 2HQ
United Kingdom
Tel. (44-207) 270 5977
Fax (44-207) 270 5430

Bank of England Financial Sanctions Unit Threadneedle Street London EC2R 8AH United Kingdom Tel. (44-207) 601 4607 Fax (44-207) 601 4309

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Commission of the European Communities
Directorate-General for External Relations
Directorate Common Foreign and Security Policy (CFSP) and European Security
and Defence Policy (ESDP): Commission Coordination and contribution
Unit A.2: Legal and institutional matters, CFSP Joint Actions, Sanctions,
Kimberley Process
CHAR 12/163
B-1049 Bruxelles/Brussel

ANNEXE III

Liste visée à l'article 6

Notes concernant les tableaux:

- 1. U est l'équivalent birman de M., Daw celui de Mme.
- Les surnoms ou les variantes orthographiques sont précédés de l'indication «a. k.a.» («alias»).
- 3. Les références indiquées dans la première colonne renvoient à la catégorie et aux liens familiaux des personnes figurant dans la liste.

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

	1	
	Nom (prénom, nom de famille, sexe)	Informations d'identification [alias éventuels, fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l. d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de]
A1a	Généralissime Than Shwe	Président; d.d.n. 2.2.1933
A1b	Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe
A1c	Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1d	Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1e	Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1f	Tun Naing Shwe	Alias Tun Tun Naing, fils de Than Shwe
A1g	Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe
A1h	Kyaing San Shwe	Fils de Than Shwe
A1i	Dr Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe
A1j	Thant Zaw Shwe	Alias Maung Maung, fils de Than Shwe
A1k	Dewar Shwe	Fille de Than Shwe
A11	Kyi Kyi Shwe	Fille de Than Shwe
A2a	Vice-généralissime Maung Aye	Vice-président; d.d.n. 25.12.1937
A2b	Mya Mya San	Épouse du Vice-généralissime Maung Aye
A2c	Nandar Aye	Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du Commandant Pye Aung (D17d)
A3a	Général Thura Shwe Mann	Chef d'état-major, Coordinateur des opérations spéciales (Armée, forces navales et aériennes)
A3b	Khin Lay Thet	Épouse de Shwe Mann
A3c	Aung Thet Mann	Fils du Général Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe Wa Company
A3d	Toe Naing Mann	Fils de Shwe Mann
A3e	Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann, fille de Khin Shwe (L1) d.d.n. 24.3.1981
A3f	Shwe Mann Ko Ko	Fils du Général Thura Shwe Mann
A4a	GCA Soe Win Premier ministre depuis le 19.10.200 en 1946	
A4b	Than Than Nwe	Épouse du GCA Soe Win

	Nom (prénom, nom de famille, sexe)	Informations d'identification [alias éventuels, fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l. d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de]
A5a	GCA Thein Sein	Premier secrétaire (depuis le 19.10.2004) «Adjutant General»
A5b	Khin Khin Win	Épouse du GCA Thein Sein
A6a	GCA (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo	(Thiha Thura est un titre) «Quartermaster General» (Intendant général)
A6b	Khin Saw Hnin	Épouse du GCA Thiha Thura Tin Aun Myint Oo
A7a	GCA Kyaw Win	Commandant de l'entraînement des force armées
A7b	San San Yee	Épouse du GCA Kyaw Win
A7c	Nyi Nyi Aung	Fils du GCA Kyaw Win
A7d	San Thida Win	Épouse de Nyi Nyi Aung
A7e	Min Nay Kyaw Win	Fils du GCA Kyaw Win
A7f	Dr Phone Myint Htun	Fils du GCA Kyaw Win
A7g	San Sabai Win	Épouse du Dr Phone Myint Htun
A8a	GCA Tin Aye	Responsable des services du matérie militaire, président de l'UMEH
A8b	Kyi Kyi Ohn	Épouse du GCA Tin Aye
A9a	GCA Ye Myint	Responsable du bureau des opération spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing Magwe, Mandalay)
A9b	Tin Lin Myint	Épouse du GCA Ye Myint, d.d.n. 25.1.194
A9c	Theingi Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A9d	Aung Zaw Ye Myint	Fils du GCA Ye Myint, Yetagun Construction Co
A9e	Kay Khaing Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A10a	GCA Aung Htwe	Responsable du bureau des opération spéciales 2 (Kayah, Shan)
A10b	Khin Hnin Wai	Épouse du GCA Aung Htwe
A11a	GCA Khin Maung Than	Responsable du bureau des opération spéciales 3 (Pegu, Yangon, Irrawaddy Araliasn)
A11b	Marlar Tint	Épouse du GCA Khin Maung Than
A12a	GCA Maung Bo	Responsable du bureau des opération spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim)

B10b

B11a

Sao Nwan Khun Sum

Gén. de division Soe Naing

	Nom (prénom, nom de famille, sexe)	Informations d'identification [alias éventuels, fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l. d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de]
A12b	Khin Lay Myint	Épouse du GCA Maung Bo
	B. COMMANDANT	S RÉGIONAUX
	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
B1a	Gén. de division Myint Swe	Yangon (et chef de la sécurité des affaires militaires)
B1b	Khin Thet Htay	Épouse du Gén. de division Myint Swe
B2a	Gén. de division Ye Myint	Division centre Mandalay
B2b	Myat Ngwe	Épouse du Gén. de division Ye Myint
B3a	Gén. de division Thar Aye	Alias Tha Aye, division nord-ouest Sagaing
B3b	Wai Wai Khaing	Alias Wei Wei Khaing, épouse du Gén. de division Thar Aye
B4a	Gén. de division Maung Maung Swe	État du nord Kachin
B4b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de division Maung Maung Swe
B4c	Ei Thet Thet Swe	Fille du Gén. de division Maung Maung Swe
B4d	Kaung Kyaw Swe	Fils du Gén. de division Maung Maung Swo
B5a	Gén. de division Myint Hlaing	État du nord-est Chan (nord)
B5b	Khin Thant Sin	Alias Khin Thant Zin, épouse du Gén. de division Myint Hlaing
B6a	Gén. de division Khin Zaw	État du triangle Chan (est)
B6b	Khin Pyone Win	Épouse du Gén. de division Khin Zaw
В6с	Kyi Tha Khin Zaw	Fils du Gén. de division Khin Zaw
B6d	Su Khin Zaw	Fille du Gén. de division Khin Zaw
B7a	Gén. de division Khin Maung Myint	État de l'est Chan (sud)
B7b	Win Win Nu	Épouse du Gén. de division Khin Maung Myint
B8a	Gén. de division Thura Myint Aung	État du sud-est Mon
B8b	Than Than Nwe	Épouse du Gén. de division Thura Myin Aung
B9a	Gén. de division Ohn Myint	Division côtière Tenasserim
B9b	Nu Nu Swe	Épouse du Gén. de division Ohn Myint
B10a	Gén. de division Ko Ko	Division sud Pegu

Épouse du Gén. de division Ko Ko

Division sud-ouest Irrawaddy

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
B11b	Tin Tin Latt	Épouse du Gén. de division Soe Naing
B12a	Gén. de brigade Min Aung Hlaing	État de l'ouest Arakan
	C. COMMANDANTS RÉGI	ONAUX ADJOINTS
	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)
C1a	Gén. de brigade Wai Lwin	Yangon
C1b	Swe Swe Oo	Épouse du Gén. de brigade Wai Lwin
C1c	Wai Phyo	Fils du Gén. de brigade Wai Lwin
C1d	Lwin Yamin	Fille du Gén. de brigade Wai Lwin
C2a	Gén. de brigade Nay Win	Centre
C2b	Nan Aye Mya	Épouse du Gén. de brigade Nay Win
C3a	Gén. de brigade Tin Maung Ohn	Nord-ouest
C4a	Gén. de brigade San Tun	Nord
C4b	Tin Sein	Épouse du Gén. de brigade San Tun
C5a	Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est
C5b	Su Su Hlaing Épouse du Gén. de brigade Hla	
C7a	Gén. de brigade Win Myint	Est
C8a	Gén. de brigade Myo Hla	Sud-est
C8b	Khin Hnin Aye	Épouse du Gén. de brigade Myo Hla
C9a	Gén. de brigade Hone Ngaing	Alias Hon Ngai, côte
C10a	Gén. de brigade Thura Maung Ni	Sud
C10b	Nan Myint Sein	Épouse du Gén. de brigade Thura Maung Ni
C11a	Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest
C11b	Khin Thaung	Épouse du Gén. de brigade Tint Swe
C11c	Ye Min	Alias Ye Kyaw Swar Swe, fils du Gén. de brigade Tint Swe
C11d	Su Mon Swe	Épouse de Ye Min
C12a	Gén. de brigade Tin Hlaing	Ouest
	D. MINISTI	RES
	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D1a	Than Shwe	Cabinet du premier ministre
D1b	Yin Yin Mya	Épouse de U Than Shwe
D2a	Gén. de brigade Pyi Sone	Cabinet du premier ministre depuis le 18.9.2004 (auparavant: Commerce)

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D2b	Aye Pyay Wai Khin	Épouse du Gén. de brigade Pyi Sone
D2c	Kalyar Pyay Wai Shan	Fille du Gén. de brigade Pyi Sone, épou (décédé): Commandant Kyaw San Win
D2d	Pan Thara Pyay Shan	Fille du Gén. de brigade Pyi Sone
D3a	Gén. de division Htay Oo	Agriculture et irrigation depuis le 18.9.200 (auparavant: Coopératives depuis 125.8.2003)
D3b	Ni Ni Win	Épouse du Gén. de division Htay Oo
D4a	Gén. de brigade Tin Naing Thein	Commerce (depuis le 18.9.2004 auparavant: ministre adjoint aux Forêts
D4b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thei
D5a	Gén. de division Saw Tun	Construction d.d.n.: 8.5.1935
D5b	Myint Myint Ko	Épouse du Gén. de division Saw Tun, d. n.: 11.1.1945
D5c	Me Me Tun	Fille du Gén. de division Saw Tun, d.d.r. 26.10.1967, passeport 415194
D5d	Maung Maung Lwin	Épouse du Me Me Tun, d.d.n.: 2.1.1969
D6a	Colonel Zaw Min	Coopératives depuis le 18.9.200 auparavant: président du PDC de Magwe
D6b	Khin Mi Mi	Épouse du Colonel Zaw Min
D7a	Gén. de division Kyi Aung	Culture
D7b	Khin Khin Lay	Épouse du Gén. de division Kyi Aung
D8a	Than Aung	Éducation
D8b	Win Shwe	Épouse de U Than Aung
D9a	Gén. de division Tin Htut	Énergie électrique
D9b	Tin Tin Nyunt	Épouse du Gén. de division Tin Htut
D10a	Gén. de brigade Lun Thi	Énergie
D10b	Khin Mar Aye	Épouse du Gén. de brigade Lun Thi
D10c	Mya Sein Aye	Fille du Gén. de brigade Lun Thi
D10d	Zin Maung Lun	Fils du Gén. de brigade Lun Thi
D10e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun
D11a	Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales
D11b	Khin Than Win	Épouse du Gén. de division Hla Tun
D12a	U Nyan Win	Affaires étrangères depuis le 18.9.200 ancien Commandant adjoint de l'entraîn ment des forces armées, d.d.n.: 22.1.1953
		, '
D12b	Myint Myint Soe	Épouse de U Nyan Win

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère
D13b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung
D14a	Prof. Dr. Kyaw Myint	Santé
D14b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Kyaw Myint
D15a	Gén. de division Maung Oo	Affaires intérieures
D15b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse du Gén. de division Maung Oo
D16a	Gén. de division Sein Htwa	Ministère de l'immigration et de population et ministère de la protectie sociale, des secours et de la réinstallation
D16b	Khin Aye	Épouse du Gén. de division Sein Htwa
D17a	Aung Thaung	Industrie 1
D17b	Khin Khin Yi	Épouse de U Aung Thaung
D17c	Capitaine Nay Aung	Fils de U Aung Thaung
D17d	Commandant Pyi Aung	Alias Pye Aung, fils de U Aung Thau (marié à A2c)
D17e	Commandant Moe Aung	Fils de U Aung Thaung
D17f	Dr. Thu Nandi Aung	Fille de Aung Thaung
D18a	Gén. de division Saw Lwin	Industrie 2
D18b	Moe Moe Myint	Épouse du Gén. de division Saw Lwin
D19a	Gén. de brigade Kyaw Hsan	Information
D19b	Kyi Kyi Win	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan
D20a	Gén. de brigade Maung Maung Thein	Élevage et pêche
D20b	Myint Myint Aye	Épouse du Gén. de brigade Maung Mau Thein
D20c	Min Thein	Fils du Gén. de brigade Maung Mau Thein
D21a	Gén. de brigade Ohn Myint	Mines
D21b	San San	Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint
D21c	Thet Naing Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D21d	Min Thet Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D22a	Soe Tha	Planification nationale et développeme économique
D22b	Kyu Kyu Win	Épouse de U Soe Tha
D22c	Kyaw Myat Soe	Fils de U Soe Tha
D22d	Wei Wei Lay	Épouse de Kyaw Myat Soe
D23a	Colonel Thein Nyunt	Promotion des zones frontalières, cethnies nationales et des questions de dévoloppement

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
D23b	Kyin Khaing	Épouse du Colonel Thein Nyunt
D24a	Gén. de division Aung Min	Transports ferroviaires
D24b	Wai Wai Thar	Épouse du Gén. de division Aung Min
D25a	Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses
D25b	Aung Kyaw Soe	Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D25c	Su Su Sandi	Épouse de Aung Kyaw Soe
D25d	Zin Myint Maung	Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D26a	(U) Thaung	Sciences & technologies Simultanément: Emploi (depuis le 5.11.2004)
D26b	May Kyi Sein	Épouse de U Thaung
D27a	Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports
D27b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D27c	Nay Linn	Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D28a	Gén. de brigade Thein Zaw	Ministre des télécommunications, des postes et des télégraphes et ministre de l'hôtellerie et du tourisme
D28b	Mu Mu Win	Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw
D29a	Gén. de division Thein Swe	Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant: cabinet du Premier ministre depuis le 25.8.2003)
D29b	Mya Theingi	Épouse du Gén. de division Thein Swe

E. MINISTRES ADJOINTS

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)
E1a	Ohn Myint	Agriculture et irrigation
E1b	Thet War	Épouse de U Ohn Myint
E2a	Gén. de brigade Aung Tun	Commerce
ЕЗа	Gén. de brigade Myint Thein	Construction
E3b	Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Myint Thein
E4a	Gén. de brigade Soe Win Maung	Culture
E4b	Myint Myint Wai	Épouse du Gén. de brigade Soe Win Maung
E5a	Gén. de brigade Khin Maung Win	Défense
E6a	Gén. de division Aung Hlaing	Défense (depuis le 23.8.2003)
E6b	Soe San	Fils du Gén. de division Aung Hlaing
E7a	Myo Nyunt	Éducation

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère
E7b	Marlar Thein	Épouse de Myo Nyunt
E8a	Gén. de brigade Aung Myo Min	Éducation
E8b	Thazin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Myo M
E9a	Myo Myint	Énergie électrique
E9b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint
E10a	Gén. de brigade Than Htay	Énergie (depuis le 25.8.2003)
E10b	Soe Wut Yi	Épouse du Gén. de brigade Than Htay
E11a	Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales
E11b	Thida Win	Épouse du Colonel Hla Thein Swe
E12a	Kyaw Thu	Affaires étrangères, d.d.n. 15.8.1949
E12b	Lei Lei Kyi	Épouse de U Kyaw Thu
E13a	Maung Myint	Affaires étrangères avec effet à partir 18.9.2004
E14a	Prof. Dr. Mya Oo	Santé, d.d.n. 25.1.1940
E14b	Tin Tin Mya	Épouse du Prof. Dr. Mya Oo
E14c	Dr. Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.190
E14d	Dr. Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 23.9.19
E14e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.19
E14f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.19
E15a	Gén. de brigade Phone Swe	Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003)
E15b	San San Wai	Épouse du Gén. de brigade Phone Swe
E16a	Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie et tourisme
E16b	Khin Swe Myint	Épouse du Gén. de brigade Aye Myint K
E17a	Maung Aung	Immigration & population
E17b	Hmwe Hmwe	Épouse de Maung Aung
E18a	Gén. de brigade Thein Tun	Industrie 1
E19a	Lt-Colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2
E19b	Mi Mi Wai	Épouse du Lt-Colonel Khin Maung Kyav
E20a	Gén. de brigade Aung Thein	Information
E20b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein
E21a	Thein Sein	Information, membre de la CEC de l'USI
E21b	Khin Khin Wai	Épouse de U Thein Sein
E21c	Thein Aung Thaw	Fils de U Thein Sein

	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	
E21d	Su Su Cho	Épouse de Thein Aung Thaw	
E22a	Gén. de brigade Win Sein	Emploi	
E22b	Wai Wai Linn	Épouse du Gén. de brigade Win Sein	
E23a	Myint Thein	Mines	
E23b	Khin May San	Épouse de U Myint Thein	
E24a	Colonel Tin Ngwe	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement	
E24b	Khin Mya Chit	Épouse du Colonel Tin Ngwe	
E25a	Gén. de brigade Than Tun	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement	
E25b	May Than Tun	Fille du Gén. de brigade Than Tun, d.d.n. 25.6.1970	
E25c	Ye Htun Myat	Épouse de May Than Tun	
E26a	(U Thura) Thaung Lwin	(Thura est un titre), transports ferroviaires	
E26b	Dr Yi Yi Htwe	Épouse de Thura Thaung Lwin	
E27a	Gén. de brigade (Thura) Aung Ko	(Thura est un titre), affaires religieuses membre de la CEC de l'USDA	
E27b	Myint Myint Yee	Alias Yi Yi Myint, épouse du Gén. d brigade Thura Aung Ko	
E28a	Kyaw Soe	Science et technologie	
E29a	Dr Chan Nyein	Science et technologie	
E29b	Sandar Aung	Épouse du Dr Chan Nyein	
E30a	Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation	
E30b	Khin Nwe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myint	
E31a	Pe Than	Ministre des transports et ministre des transports ferroviaires	
E31b	Cho Cho Tun	Épouse de U Pe Than	
E32a	Colonel Nyan Tun Aung	Transports	
	F. AUTRES AUTORITÉS LIÉES AU	J SECTEUR DU TOURISME	
	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	
F1a	Capitaine (retraité) Htay Aung	Directeur général à la direction de l'hôtel- lerie et du tourisme (Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar jusqu'en août 2004)	
F2	Tin Maung Shwe	Directeur général adjoint, direction de l'hôtellerie et du tourisme	
F3	Soe Thein	Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar depuis octobre 2004 (précédemment Responsable général)	

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
F4	Khin Maung Soe	Directeur
F5	Tint Swe	Directeur
F6	Lt-Colonel Yan Naing	Directeur, ministère de l'hôtellerie et du tourisme
F7	Nyunt Nyunt Than	Directeur de la promotion du tourisme, ministère de l'hôtellerie et du tourisme (F)

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES (Général de brigade et grades supérieurs)

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
Gla	Gén. de division Hla Shwe	«Adjutant General» adjoint
G3a	Gén. de division Soe Maung	Juge-avocat général
G4a	Gén. de brigade Thein Htaik	Alias Hteik, inspecteur général
G5a	Gén. de division Saw Hla	«Provost Marshal»
G6a	Gén. de division Khin Maung Tun	Intendant général adjoint
G7a	Gén. de division Lun Maung	Auditeur général
G8a	Gén. de division Nay Win	Assistant militaire du président du CEPD
G9a	Gén. de division Hsan Hsint	Général chargé des recrutements, né en 1951
G9b	Khin Ma Lay	Épouse du Gén. de division Hsan Hsint
G9c	Okkar San Sint	Fils du Gén. de division Hsan Hsint
G10a	Gén. de division Hla Aung Thein	Commandant de camp, Yangon
G10b	Amy Khaing	Épouse de Hla Aung Thein
G11a	Gén. de division Win Myint	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées
G12a	Gén. de division Aung Kyi	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées
G12b	Thet Thet Swe	Épouse du Gén. de division Aung Kyi
G13a	Gén. de division Moe Hein	Commandant, Collège national de la défense
G14a	Gén. de division Khin Aung Myint	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique, administrateur de l'UMEHL
G15a	Gén. de division Thein Tun	Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale
G16a	Gén. de division Than Htay	Directeur des approvisionnements et des transports
G17a	Gén. de division Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité
G18a	Gén. de division Sein Lin	Directeur, Ministère de la défense (Fonction précise non connue. Auparavant Directeur du matériel)

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G19a	Gén. de division Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés, administrateur de l'UMEHL
G20a	Gén. de division Tin Tun	Directeur du génie militaire
G21a	Gén. de division Aung Thein	Directeur de la réinstallation
G22a	Gén. de division Aye Myint	Ministère de la défense
G23a	Gén. de brigade Myo Myint	Commandant du Bureau des enregistrements des services de la défense
G24a	Gén. de brigade Than Maung	Commandant adjoint, Collège national de la défense
G25a	Gén. de brigade Win Myint	Recteur de la DSTA
G26a	Gén. de brigade Than Sein	Commandant de l'hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, Bago
G26b	Rosy Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Than Sein
G28a	Gén. de brigade Than Maung	Directeur des milices populaires et des forces frontalières
G29a	Gén. de brigade Khin Naing Win	Directeur de l'industrie de la défense
G30a	Gén. de brigade Zaw Win	Commandant du poste de Bahtoo (État du Shan) et École de formation aux principes du combat des services de la défense (armée)
Forces no	avales	
G31a	Vice-Amiral Soe Thein	Commandant en chef (forces navales)
G31b	Khin Aye Kyin	Épouse du Contre-amiral Soe Thein
G31c	Yimon Aye	Fille du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980
G31d	Aye Chan	Fils du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973
G31e	Thida Aye	Fille du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979
G32a	Commodore Nyan Tun	Chef d'état-major (forces navales), administrateur de l'UMEHL
Forces as	ériennes	
G33a	GCA Myat Hein	Commandant en chef (forces aériennes)
G33b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du GCA Myat Hein
G34a	Gén. de brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef des forces aériennes, Mingaladon
G35a	Gén. de brigade Khin Maung Tin	Commandant de l'École de formation aérienne de Shande, Meiktila
G36a	Gén. de brigade Zin Yaw	Chef d'état-major (forces aériennes), administrateur de l'UMEHL

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
Divisions	d'infanterie légère (LID)	
G37a	Gén. de brigade Hla Htay Win	11 LID, Yemon
G39a	Gén. de brigade Tin Tun Aung	33 LID, Sagaing
G41a	Gén. de brigade Thet Oo	55 LID, Kalaw/Aungban
G42a	Gén. de brigade Khin Zaw Oo	66 LID, Pyay/Inma
G43a	Gén. de brigade Than Htay	77 LID, Bago
G44a	Gén. de brigade Aung Than Htut	88 LID, Magwe
Autres gér	néraux de brigade	
G47a	Gén. de brigade Htein Win	Poste de Taikkyi
G48a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	Commandant du poste de Meiktila
G49a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	ROC-Kale, Divison de Sagaing
G50a	Gén. de brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukgyi
G51a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MR Sud, Commandant du poste de Toungoo
G52a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MOC-8, Dawei/Poste de Tavoy
G53a	Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin	ROC Tanai
G54a	Gén. de brigade Kyaw Thu	Poste de Phugyi
G55a	Gén. de brigade Maung Maung Shein	Kawkareik
G56a	Gén. de brigade Min Thein	MOC-3, Poste de Mogaung
G57a	Gén. de brigade Mya Win	MOC-10, Poste de Kyigone
G58a	Gén. de brigade Mya Win	Kalaw
G59a	Gén. de brigade Myo Lwin	MOC-7, Poste de Pekon
G60a	Gén. de brigade Myint Soe	MOC-5, Poste de Taungup
G61a	Gén. de brigade Myint Aye	MOC-9, Poste de Kyauktaw
G62a	Gén. de brigade Nyunt Hlaing	MOC-17, Poste de Mong Pan
G63a	Gén. de brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA
G64a	Gén. de brigade Soe Nwe	MOC-21 Poste de Bhamo
G65a	Gén. de brigade Soe Oo	MOC-16, Poste de Hsenwi
G66a	Gén. de brigade Than Tun	Poste de Kyaukpadaung
G67a	Gén. de brigade Than Win	ROC-Laukkai
G68a	Gén. de brigade Than Tun Aung	ROC-Sittwe
G69a	Gén. de brigade Thaung Aye	Poste de Mongnaung
G70a	Gén. de brigade Thaung Htaik	Poste de Aungban

	Nous	L. C
071	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G71a	Gén. de brigade Thein Hteik	MOC-13, Poste de Bokpyin
G72a	Gén. de brigade Thura Myint Thein	Namhsan TOC
G72a	Gén. de brigade Win Aung	Mong Hsat
G73a	Gén. de brigade Myo Tint	Officier en service spécial, ministère des transports
G74a	Gén. de brigade Thura Sein Thaung	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale
G75a	Gén. de brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005, anciennement commandant de Kyaukme
G76a	Brig Gen Hla Min	Président du PDC de la Division de Pegu West
G77a	Gén. de brigade Win Myint	Poste de Pyinmana
	H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEAN	Γ DES PRISONS ET LA POLICE
	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
H1a	Gén. de division Khin Yi	Directeur général de la police de Myanmar
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de division Khin Yi
H2a	Gén. de brigade de Police Zaw Win	Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) depuis août 2004, anciennement DG adjoint de la police de Myanmar. Ancien militaire
I. UNIO	N SOLIDARITY AND DEVELOPMENT AS	SSOCIATION (USDA) (hauts responsables de nés nulle part ailleurs)
	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
I1a	Gén. de brigade Aung Thein Lin	Maire et président du comité du développe- ment de la ville de Yangon (Secrétaire)
Ilb	Khin San Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein Lin
Ilb	Thidar Myo	Fille du Gén. de brigade Aung Thein Lin
I2a	Colonel Maung Par	Vice-maire, comité du développement de la ville de Yangon (membre de la CEC)
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par
J. PER	SONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUE	S ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT
	Nom	Informations d'identification (y compris société)
J1a	Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co, d.d.n. 18.7.1964, passeport 306869, carte d'identité MYGN 006415. Père: M. Myint Swe (6.11.1924), mère: M ^{me} Ohn (12.8.1934)
J1b	Thidar Zaw	Épouse de M. Tay Za, d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité: KMYT 006865, passeport 275107. Parents: M. Zaw Nyunt (décédé), M ^{me} Htoo (décédé)
J1c	Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za (J1a), d.d.n. 29.1.1987
-		

	Nom	Informations d'identification (y compris société)
J2a	Thiha	Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawadi Trading)
J3a	Aung Ko Win	Alias Saya Kyaung, Kanbawza Bank
J3b	Nan Than Htwe	Épouse de U Aung Ko Win
J4a	Tun Myint Naing	Alias Steven Law, Asia World Co
J4b	(Ng) Seng Hong	Épouse de U Tun Myint Naing
J5a	Khin Shwe	Zaykabar Co, d.d.n. 21.1.1952. Voir également A22, A23
J5b	San San Kywe	Épouse de U Khin Shwe
J5c	Zay Thiha	Fils de U Khin Shwe; d.d.n. 1.1.1977
J6a	Htay Myint	Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955
J6b	Aye Aye Maw	Épouse de M. Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957
Ј6с	Zar Chi Htay	Fille de M. Htay Myint, d.d.n. 17.2.1981
J7a	Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co
J7b	Nan Mauk Loung Sai	Alias Nang Mauk Lao Hsai, épouse de Kyaw Win
J8a	Ko Lay	Ministre au cabinet du premier ministre jusqu'en février 2004, maire de Yangon jusqu'en août 2003
J8b	Khin Khin	Épouse de U Ko Lay
J8c	San Min	Fils de U Ko Lay
J8d	Than Han	Fils de U Ko Lay
J8e	Khin Thida	Fille de U Ko Lay
J8f	Zaw Htun Oo	Époux de Khin Thida, (fils de l'ancien 2° secrétaire, le GCA Tin Oo)
J9a	Aung Phone	Ancien ministre des Forêts, d.d.n. 20.11.1939, retraité depuis juillet 2003
J9b	Khin Sitt Aye	Épouse de M. Aung Phone, d.d.n. 14.9.1943
Ј9с	Sitt Thwe Aung	Alias Sit Thway Aung, fils de U Aung Phone, d.d.n. 10.7.1977
J9d	Thin Zar Tun	Épouse de Sitt Thwe Aung, d.d.n. 14.4.1978
Ј9е	Sitt Thaing Aung	Alias Sit Taing Aung, fils de U Aung Phone, d.d.n. 13.11.1971
J10a	Gén. de division Nyunt Tin	Ancien ministre de l'agriculture et de l'Irrigation, retraité depuis septembre 2004
J10b	Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division Nyunt Tin
J10c	Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division Nyunt Tin
J10d	Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division Nyunt Tin

	Nom	Informations d'identification (y compris société)
J11a	Khin Maung Thein	Ancien ministre des finances et des Recet fiscales, retraité depuis le 1.2.2003
J11b	Su Su Thein	Épouse de U Khin Maung Thein
J11c	Daywar Thein	Fils de U Khin Maung Thein, d.c. 25.12.1960
J11d	Thawdar Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.c. 6.3.1958
J11e	Maung Maung Thein	Fils de U Khin Maung Thein, d.c. 23.10.1963
J11f	Khin Yadana Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.c. 6.5.1968
J11g	Marlar Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.c 25.2.1965
J11h	Hnwe Thida Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.c 28.7.1966
	K. ENTREPRISES DÉTENUES	PAR DES MILITAIRES
	Nom	Informations d'identification (y compris société
K1a	Gén. de division (retraité) Win Hlaing	DE, Union of Myanmar Economic Holdin
K1b	Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) V Hlaing
K1c	Zaw Win Naing	Directeur général de la Kambawza Ba Époux de Ma Ngeh (K1b), et nev d'Aung Ko Win (J3b)
K1d	Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) V Hlaing, représentant pour la société KES0
K2	Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation
K3	Colonel Myint Aung	DG, Myawaddy Trading Co
K4	Colonel Myo Myint	DG, Bandoola Transportation Co
K5	Colonel (retraité) Thant Zin	DG, Myanmar Land and Development
K6	Lieutenant-Colonel (retraité) Maung Maung Aye	UMEHL, Président de Myanmar Breweri
K7	Colonel Aung San	DG, Hsinmin Cement Plant Construct Project
	L. ANCIENS MEMBR	ES DU CEPD
L1a	Général (retraité) Khin Nyunt	Ancien premier ministre (août 2003-octo 2004), d.d.n. 11.10.1939
L1b	Dr Khin Win Shwe	Épouse de Khin Nyunt, d.d.n. 6.10.1940
L1c	Dr Ye Naing Win	Fils de Khin Nyunt
L1d	Thin Le Le Win	Fille de Khin Nyunt
L1e	Zaw Naing Oo	Fils de Khin Nyunt

${\it ANNEXE\ IV}$ Liste des entreprises d'État birmanes visées à l'article 8, point a)

Nom	Adresse	Nom du directeur
I. UNION OF MYANMAR ECONOM	MIC HOLDING LTD	
UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD	189/191 MAHABANDOOLA ROAD CORNER OF 50th STREET YANGON	GÉN. DE DIVISION WIN HLAING DIRECTEUR EXÉCUTIF
A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈ	RES	I
1. MYANMAR RUBY ENTERPRISE	24/26, 2nd FL., SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
2. MYANMAR IMPERIAL JADE CO. LTD	24/26, 2nd FL., SULE PAGODA ROAD, YANGON (MIDWAY BANK BUILDING)	
3. MYANMAR RUBBER WOOD CO. LTD		
4. MYANMAR PINEAPPLE JUICE PRODUCTION		
5. MYAWADDY CLEAN DRINKING WATER SERVICE	4/A, No 3 MAIN ROAD, MINGALARDON TSP, YANGON	
6. SIN MIN (KING ELEPHANTS) CEMENT FACTORY (KYAUKSE)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	COLONEL MAUNG MAUNG AYE, DIRECTEUR EXÉCUTIF
7. TAILORING SHOP SERVICE		
8. NGWE PIN LE (SILVER SEA) LIVESTOCK BREEDING AND FISHERY CO.	1093, SHWE TAUNG GYAR ST. INDUSTRIAL ZONE II, WARD 63, SOUTH DAGON TSP, YANGON	
9. GRANITE TILE FACTORY (KYAIKTO)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	
10. SOAP FACTORY (PAUNG)	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	
B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES		
1. MYAWADDY TRADING LTD	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	COLONEL MYINT AUNG, DIRECTEUR EXÉCUTIF
C. SOCIÉTÉS DE SERVICES		
1. MYAWADDY BANK LTD	24-26 SULE PAGODA ROAD, YANGON	GÉN. DE BRIGADE WIN HLAING ET U. TUN KYI, DIRECTEURS EXÉCUTIFS

Nom	Adresse	Nom du directeur
2. BANDOOLA TRANSPORTA- TION CO. LTD	399, THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP, YANGON AND/OR PARAMI ROAD, SOUTH OKKALAPA, YANGON	COLONEL MYO MYINT, DIRECTEUR EXÉCUTIF
3. MYAWADDY TRAVEL SERVICES	24-26 SULE PAGODA ROAD, YANGON	
4. NAWADAY HOTEL AND TRAVEL SERVICES	335/357, BOGYOKE AUNG SAN ROAD, PADEBAN TSP, YANGON	COLONEL (RETRAITÉ) MAUNG THAUNG, DIRECTEUR EXÉCUTIF
5. MYAWADDY AGRICULTURE SERVICES	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	
6. MYANMAR AR (POWER) CONSTRUCTION SERVICES	189/191 MAHABANDOOLA ROAD, CORNER OF 50th STREET YANGON	

ENTREPRISES CONJOINTES

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

	1	1
1. MYANMAR SEGAL INTERNA- TIONAL LTD	PYAY ROAD,	U. BE AUNG, DIRECTEUR
TOWN ETD	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	
	MINGALARDON TSP,	
	YANGON	
2. MYANMAR DAEWOO INTER-	PYAY ROAD,	
NATIONAL	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	
	MINGALARDON TSP,	
	YANGON	
3. ROTHMAN OF PALL MALL	No 38, VIRGINIA PARK,	
MYANMAR PRIVATE LTD	No 3, TRUNK ROAD,	
	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	
	YANGON	
4. MYANMAR BREWERY LTD	No 45, No 3, TRUNK ROAD,	LIEUTENANT-COLONEL
	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	(RETRAITÉ) MAUNG MAUNG AYE, PRÉSIDENT
	MINGALARDON TSP,	
	YANGON	
5. MYANMAR POSCO STEEL CO.	PLOT 22, No 3, TRUNK ROAD,	
LTD	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	
	MINGALARDON TSP,	
	YANGON	
6. MYANMAR NOUVEAU STEEL	No 3, TRUNK ROAD,	
CO. LTD	PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,	
	MINGALARDON TSP,	
	YANGON	

Nom	Adresse	Nom du directeur
7. BERGER PAINT MANUFACTURING CO. LTD	PLOT No 34/A, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	
8. THE FIRST AUTOMOTIVE CO. LTD	PLOT No 47, PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE, MINGALARDON TSP, YANGON	U. AYE CHO ET/OU LIEUTENANT-COLONEL TUN MYINT, DIRECTEUR EXÉCUTIF
B. SOCIÉTÉS DE SERVICES		
1. NATIONAL DEVELOPMENT CORP.	3/A, THAMTHUMAR STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON	DR KHIN SHWE, PRÉSIDENT
2. HANTHA WADDY GOLF RESORT AND MYODAW (CITY) CLUB LTD	No 1, KONEMYINTTHA STREET, 7 MILE, MAYANGONE TSP, YANGON AND THIRI MINGALAR ROAD, INSEIN TSP, YANGON	
II. MYANMA ECONOMIC CORPO	RATION (MEC)	
MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)	SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COLONEL YE HTUT OU GÉN. DE BRIGADE KYAW WIN, DIRECTEUR EXÉCUTIF
1. INNWA BANK	554-556, MERCHANT STREET, CORNER OF 35th STREET, KYAUKTADA TSP, YANGON	U. YIN SEIN, DIRECTEUR
2. MYAING GALAY (RHINO BRAND) CEMENT FACTORY	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COLONEL KHIN MAUNG SOE
3. DAGON BREWERY	555/B, No 4, HIGHWAY ROAD, HLAW GAR WARD, SHWE PYI THAR TSP, YANGON	
4. MEC STEEL MILLS (HMAW BI/PYI/YWAMA)	FACTORIES DEPT, MEC HEAD OFFICE, SHWEDAGON PAGODA ROAD, DAGON TSP, YANGON	COLONEL KHIN MAUNG SOE
5. MEC SUGAR MILL6. MEC OXYGEN AND GASES FACTORY7. MEC MARBLE MINE	KANT BALU MINDAMA ROAD, MINGALARDON TSP, YANGON PYINMANAR	
MEC MANDLE MINE	1 I II WYK WAR	I

Nom	Adresse	Nom du directeur
8. MEC MARBLE TILES FACTORY	LOIKAW	
9. MEC MYANMAR CABLE WIRE FACTORY	No 48, BAMAW A TWIN WUN ROAD, ZONE (4),	
	HLAING THAR YAR INDUSTRIAL ZONE,	
	YANGON	
10. MEC SHIP BREAKING SERVICE	THILAWAR, THAN NYIN TSP	
11. MEC DISPOSABLE SYRINGE	FACTORIES DEPT,	
FACTORY	MEC HEAD OFFICE,	
	SHWEDAGON PAGODA ROAD,	
	DAGON TSP,	
	YANGON	
12. GYPSUM MINE	THIBAW	